



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS

par l'Etat de Vaud – Direction générale de la mobilité
et des routes (DGMR)
pour réfection de la route cantonale
RC 429 C-S entre Oppens et Bioley-Magnoux

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District du Jura-Nord vaudois
EXPROPRIÉS

Commune de Bioley-Magnoux
Indemnités

PEREY Antoine, Perey François et Perey Philippe

Fr.
à payer
par
l'expropriant
185.60

Le 12 janvier 2024.

Le conservateur du Registre foncier: M^{me} Gül Kaynak